

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2430

présenté par
M. Martin

ARTICLE 34 BIS

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , aux fins d'évaluation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.